



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Christine MARTIN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Marien LOVICH	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Philippe THIRION
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET	Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT	
	Madame Céline RENAUD	

Membres absents :

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : EDUCATION

Convention Territoriale Globale 2024-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF) contribue à une offre globale de services aux familles sur le territoire côte-d'orien au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la CAF. Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune (Annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexes 2 et 2 bis) ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale ;
- faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention ;
- rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et la Ville de Dijon, et constitue un cadre politique d'une durée de 5 ans maximum qui vise à :

- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé ;
- définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

La CTG contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire. De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans les Schémas Départementaux des Services aux Familles et d'Animation de la Vie Sociale. Elle décline, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et le territoire de la Ville.

Aussi, il vous est proposé la signature de cette convention afin de préciser les modalités de partenariat entre la CAF de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon.

La convention est un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la Ville de Dijon et la CAF.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. La CAF s'engage, sur la base des montants des financements de l'année N-1, à une répartition entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire » CTG.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexes 2 et 2 bis de la convention. Cet engagement pourra être modifié en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Pour rappel en 2023, la participation de la CAF de la Côte-d'Or, pour la ville de Dijon, s'élevait à 17 548 008 € pour le fonctionnement et 700 000 € pour l'investissement.

Dans la continuité des travaux engagés lors des délibérations du 13 décembre 2021 et du 19 juin 2023, la CTG est conclue à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle ne pourra être reconduite que par voie expresse.

La CTG et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la Convention Territoriale Globale ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la CAF de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2027 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	